

Commune nouvelle de

BORNEL

Secteur de Bornel ville

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Modification n°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

22 février 2018

5_f

**REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RESERVES**

- EMBLEMENTS RESERVES -

Article L.152-2 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L.151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

Article L.230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L.152-2, L.311-2 ou L.424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL
secteur de Bornel ville
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement de voies de liaison en prévision de l'urbanisation du secteur « le Clos Larousse »	commune	555 m ²	Section AH 24p, 26p
2	Equipements de sports et de loisirs	Commune	4 830 m ²	Section B 307, 309
3	Aire de stationnement liée au cimetière	Commune	655 m ²	Section ZI 8p, 9p
4	Aire de stationnement liée à la gare SNCF	Commune	2 887 m ²	Section AD 319, 320
5	Aire de stationnement liée à la gare SNCF	Commune	1 658 m ²	Section AC 3, 4, 5
6	Réalisation d'un ouvrage d'art sur la rivière pour relier les deux tronçons de la rue Alphen	commune	874 m ²	Section AD 235p, 236p
7	Aménagement d'une aire de loisirs	Commune	7 476 m ²	Section AB 28, 29
8	Sente piétonne entre la gare SNCF et les futurs parkings	commune	355 m ²	Section AC 7p, 12p, 13p, 187p, 188p, 189 p
9	Sente piétonne le long de la rivière	commune	764 m ²	Section AD 240p

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
10	Elargissement de la rue Lamartine	commune	100 m ²	Section AE 340p 342p, 343p, 347p, 349p, B 1109p
11	Voie de liaison entre la rue Pasteur et la rue Jeanne d'Arc	commune	2 133 m ²	Section AE 291p
12	Aires de stationnement public	commune	3 195 m ²	Section AE 290p, 291p
13	Aménagement de la voie d'accès au secteur d'urbanisation future (2 AUr)	commune	303 m ²	Section B951p
15	Aménagement d'un pan coupé (hameau de Courcelles)	commune	76 m ²	Section AM 2p
16	Aménagement de carrefour et espace vert paysager	commune	917 m ²	Section AM 1p
17	Sente piétonne	commune	408 m ²	Section AC 59
18	Extension du parking de la gare SNCF	commune	2 661 m ²	Section AC 192p, 193p
19	Elargissement de voirie (rue d'hamecourt à Courcelles)	commune	847 m ²	Section AM 1p

L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.

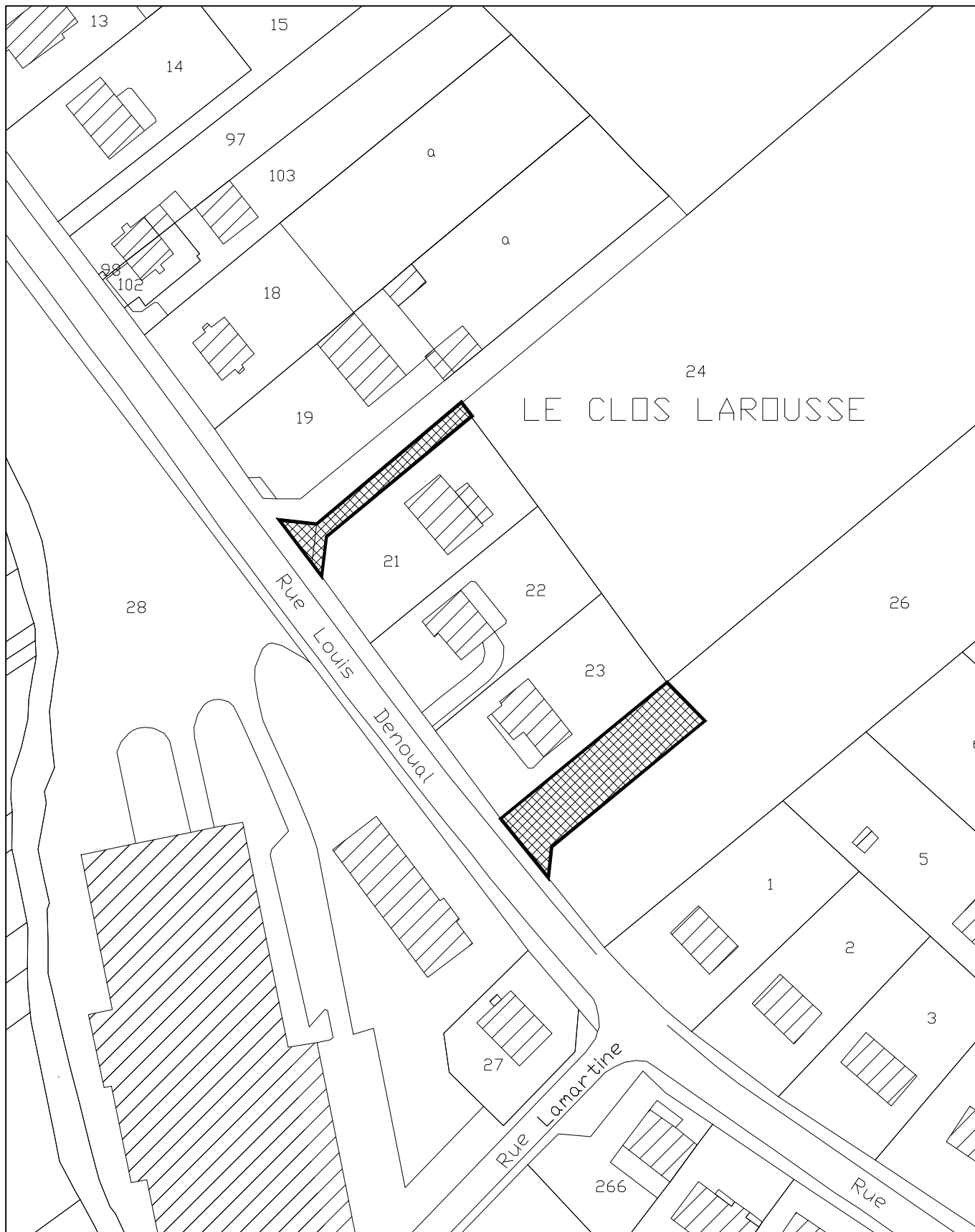
NB : l'ER 14 a été supprimé à l'issue de la modification n°1.

Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

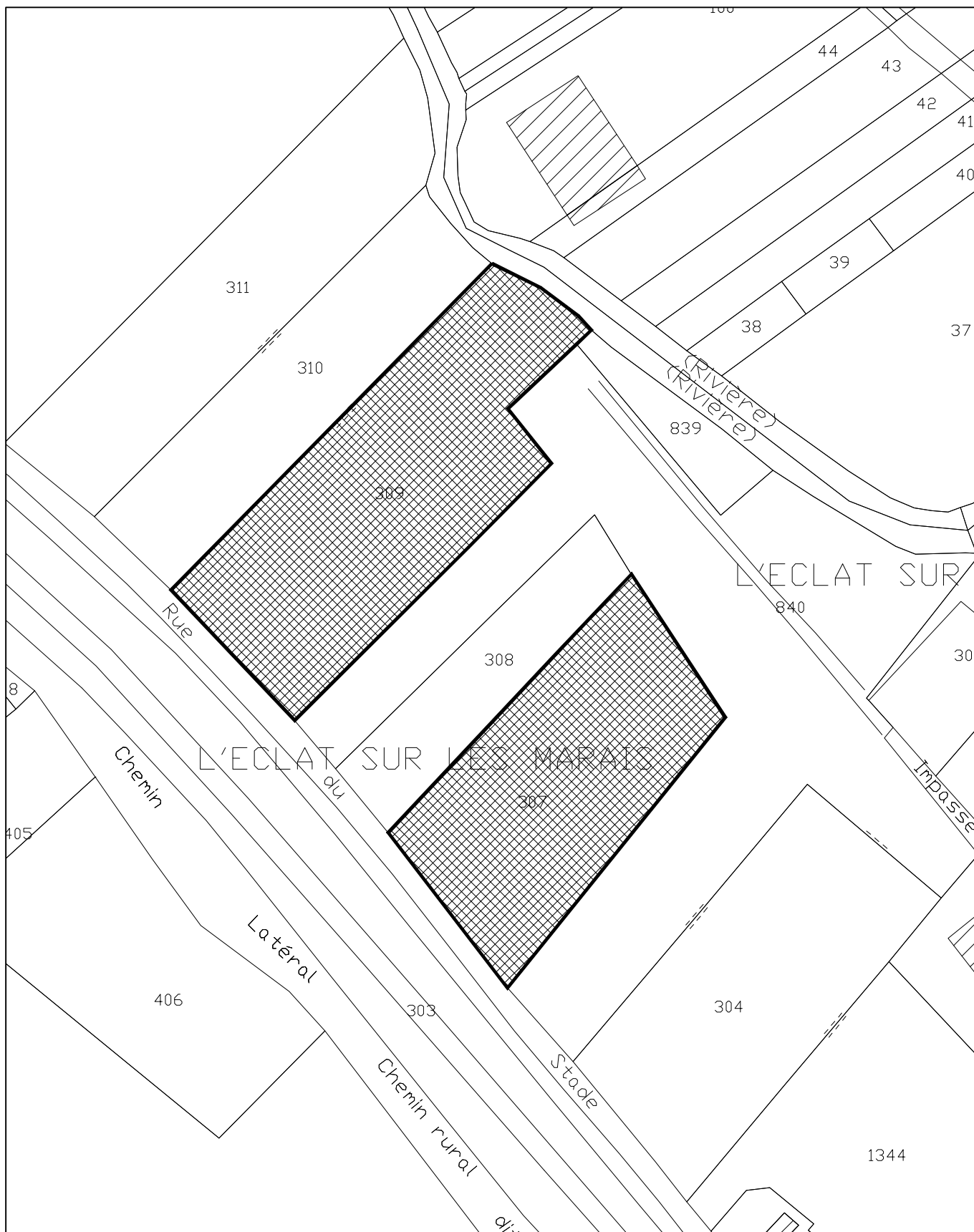
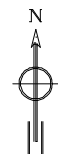


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

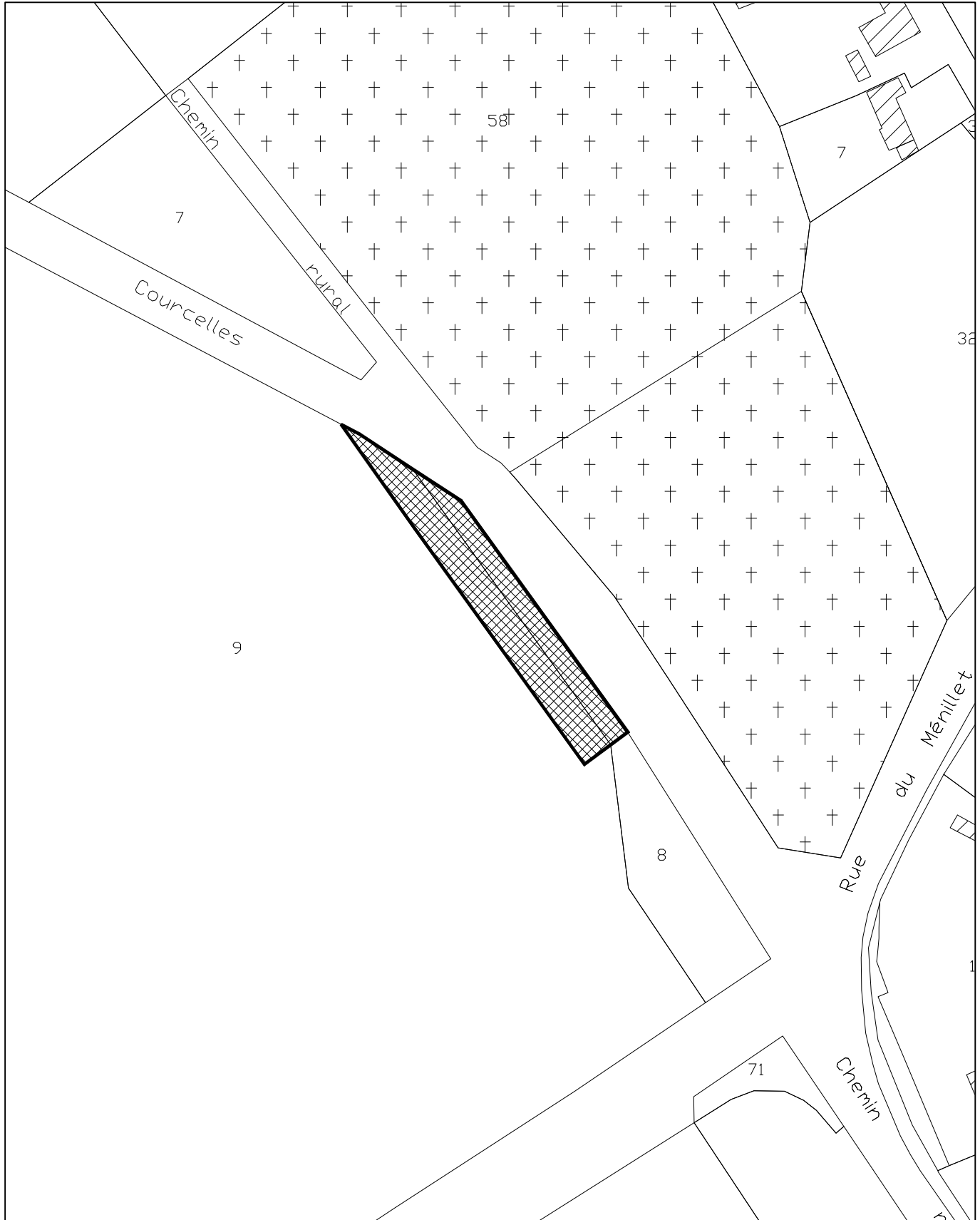
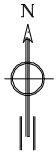


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

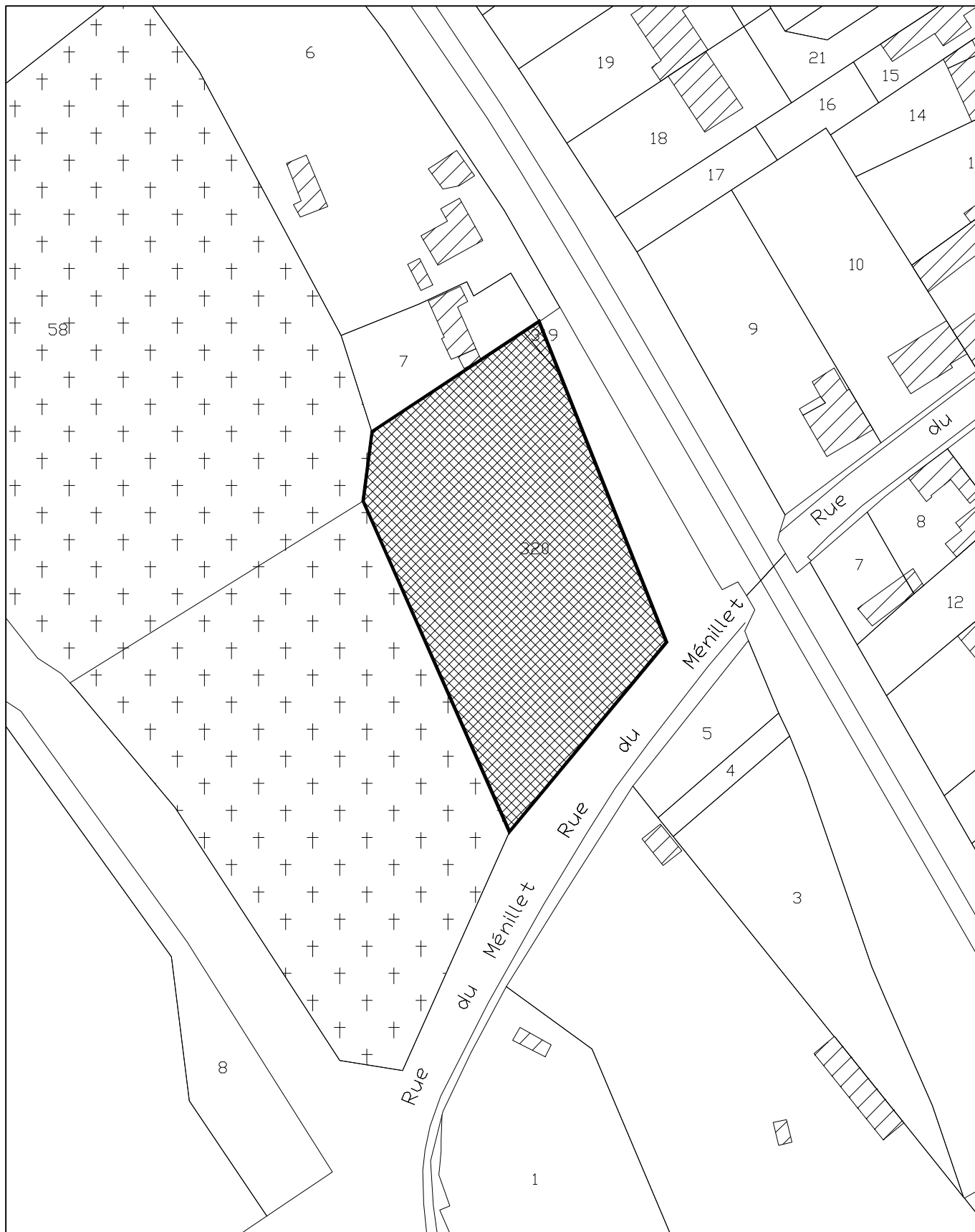


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

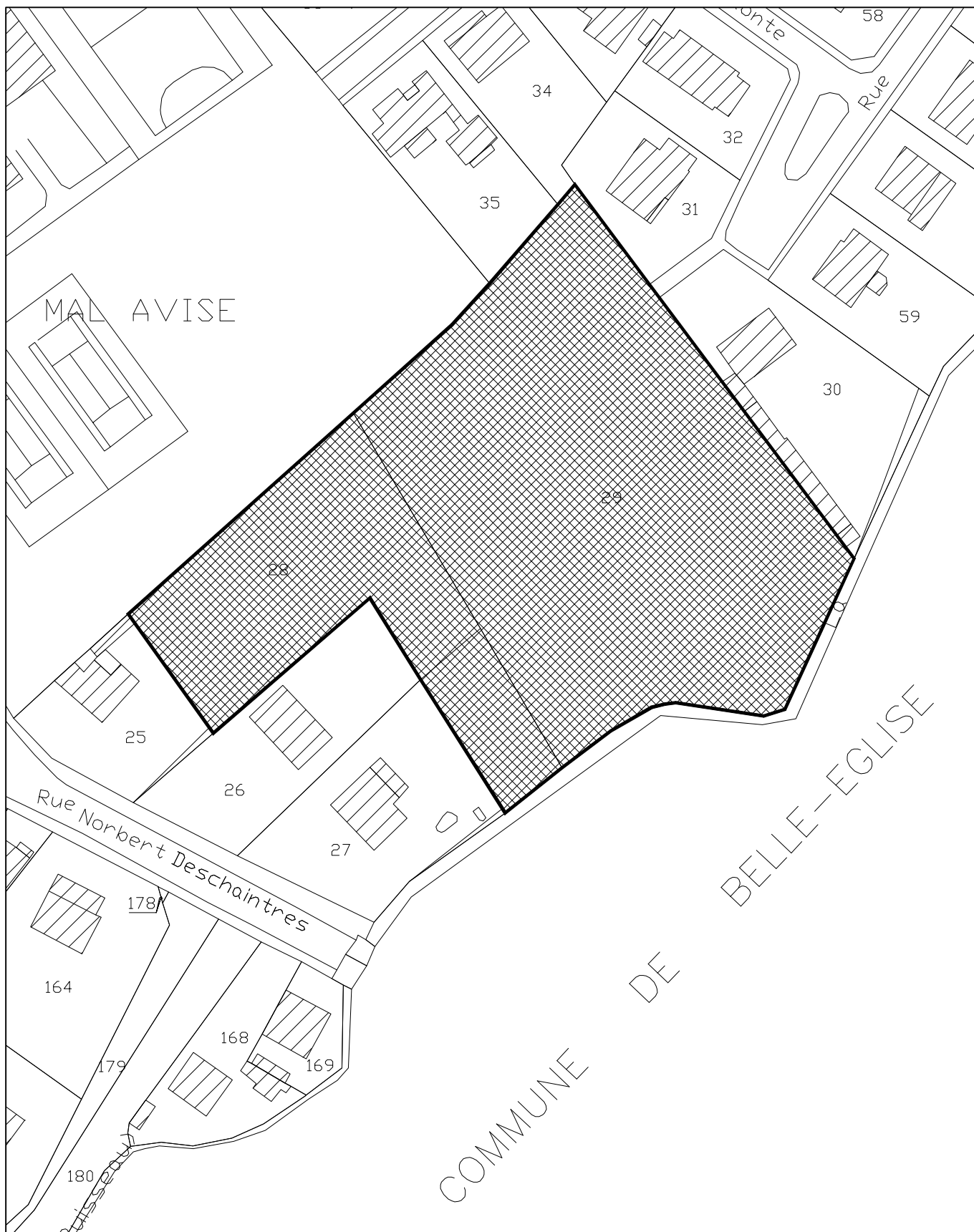
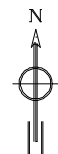


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e



Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e

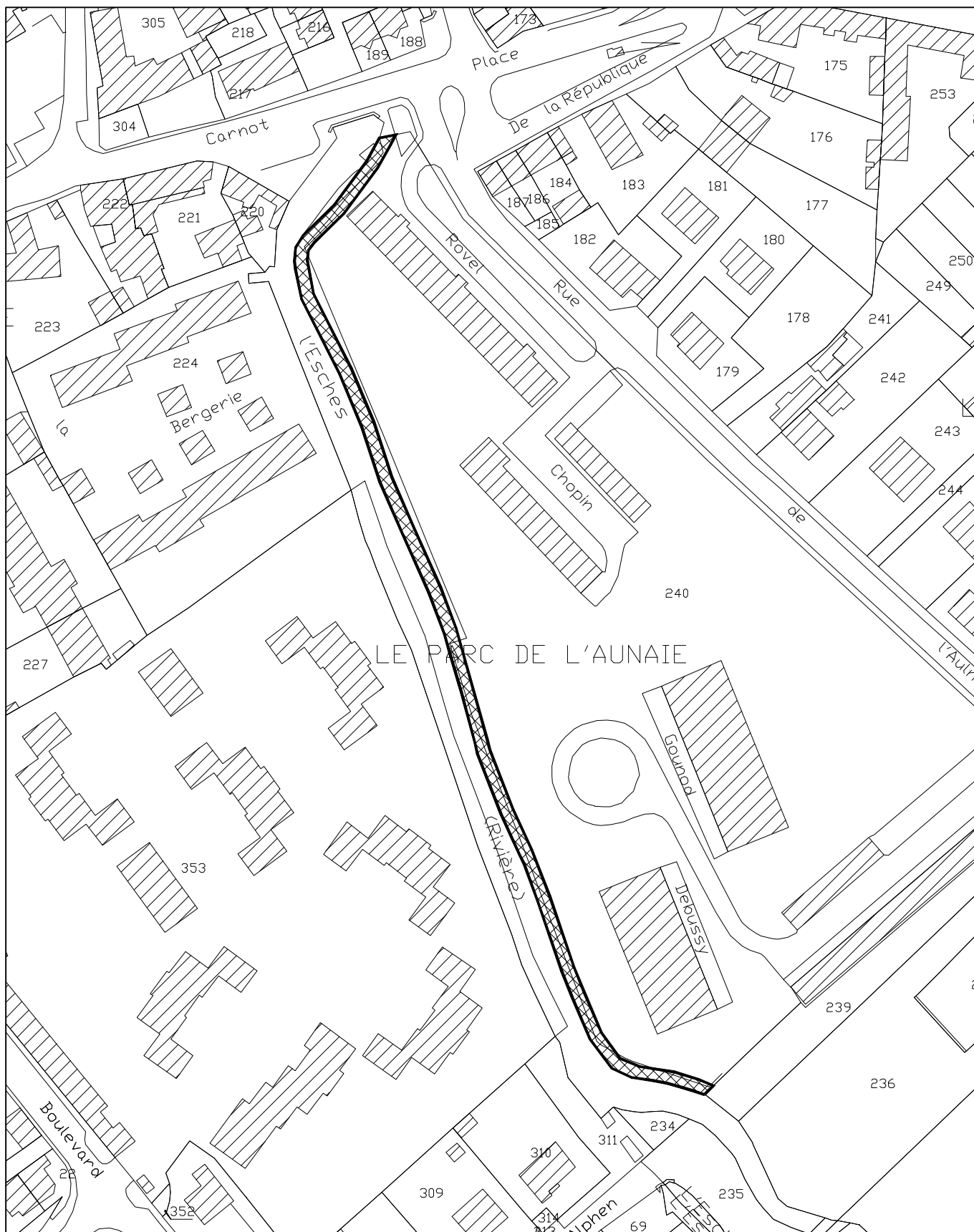
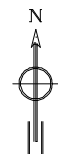


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1250e

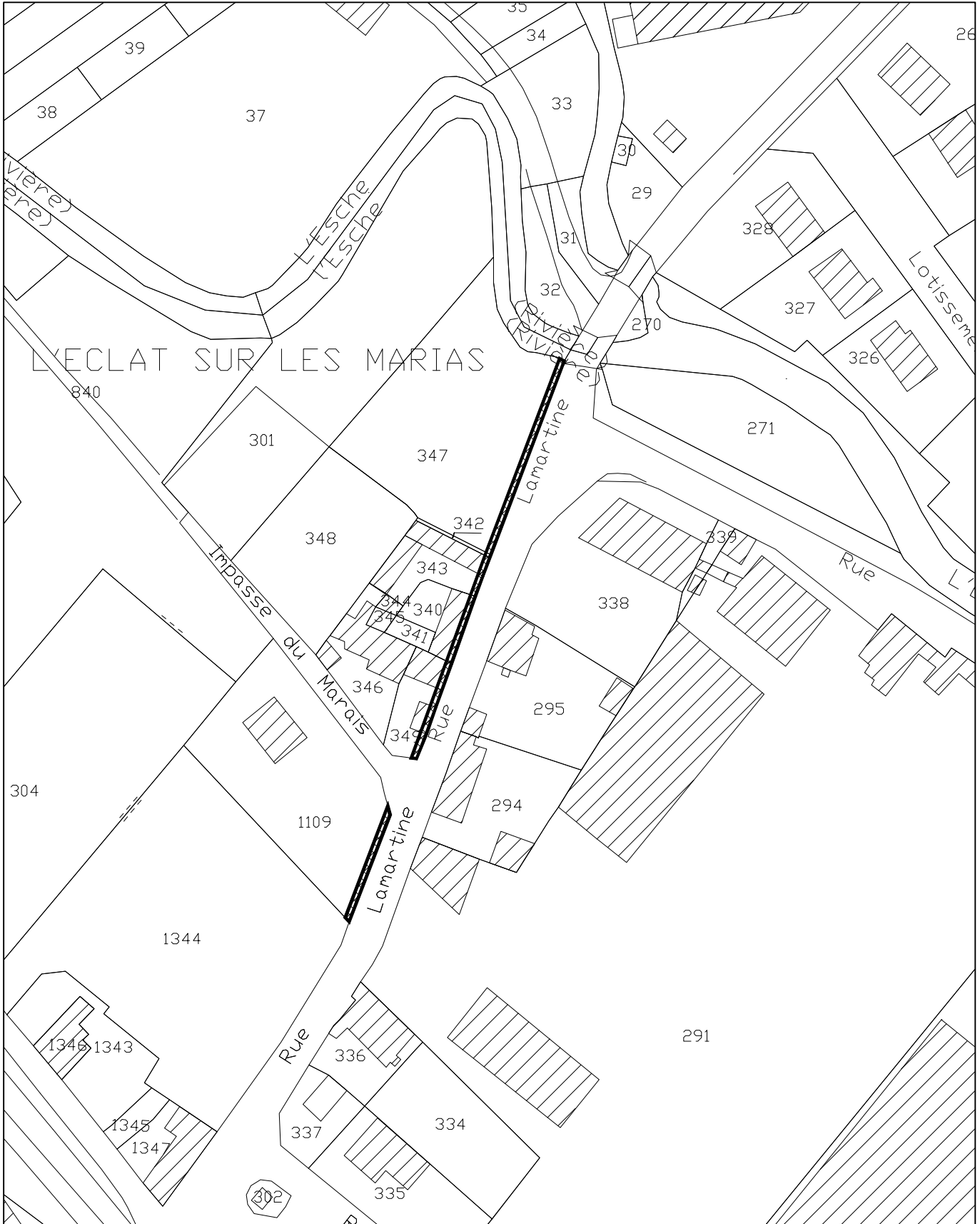
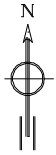


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1000e

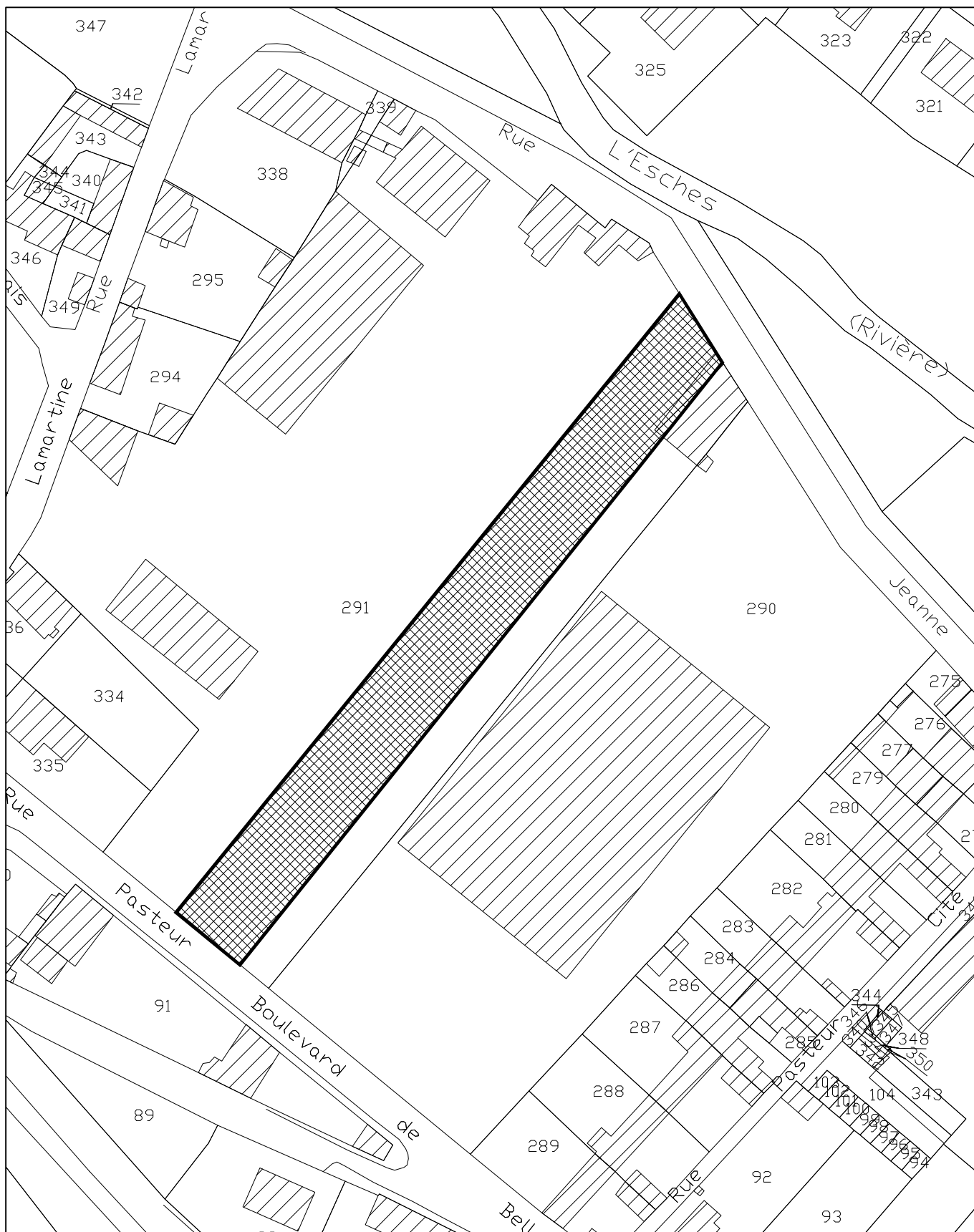
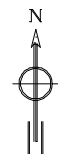


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/1000e

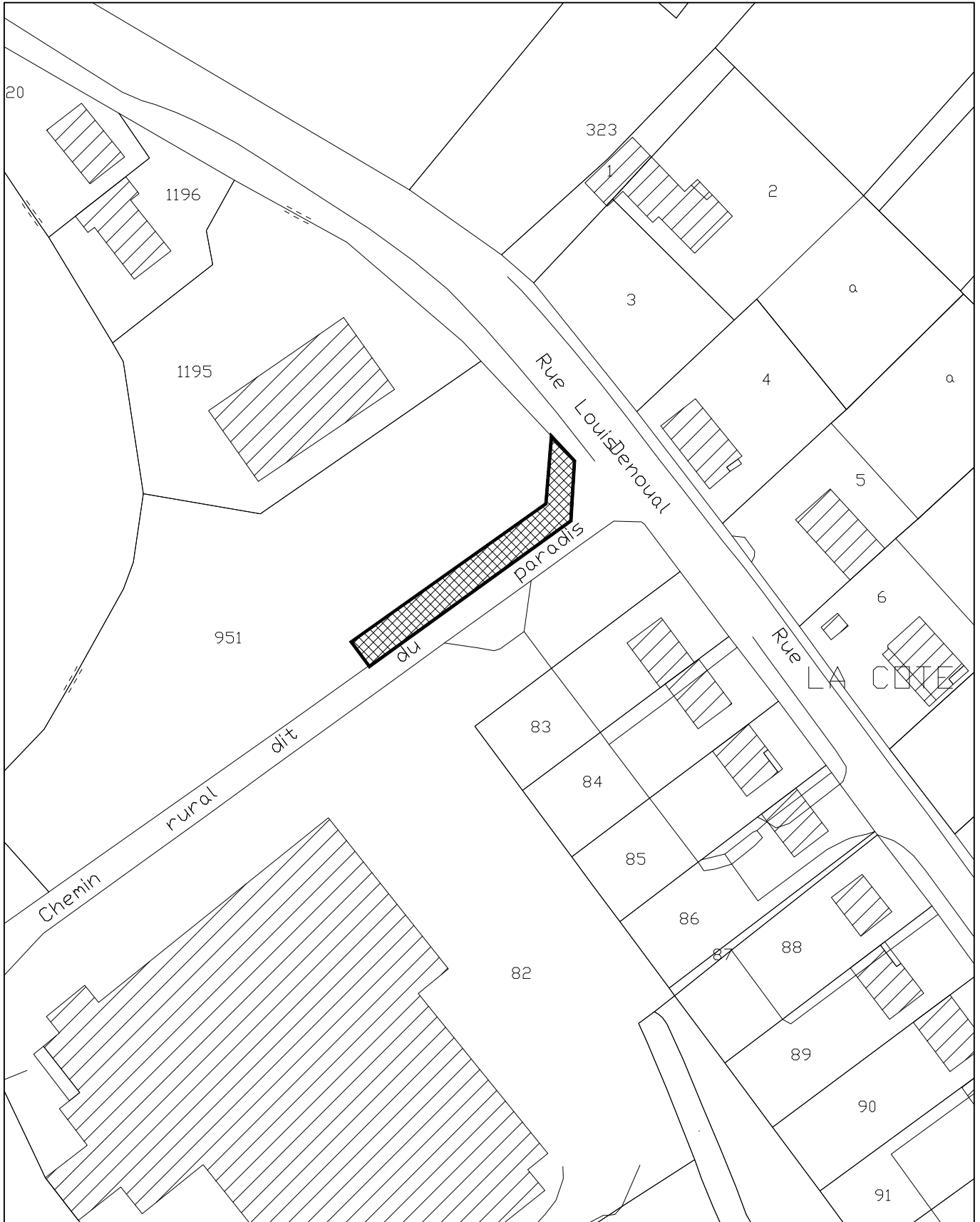


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°13

Echelle : 1/1000e



Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°15

Echelle : 1/1000e

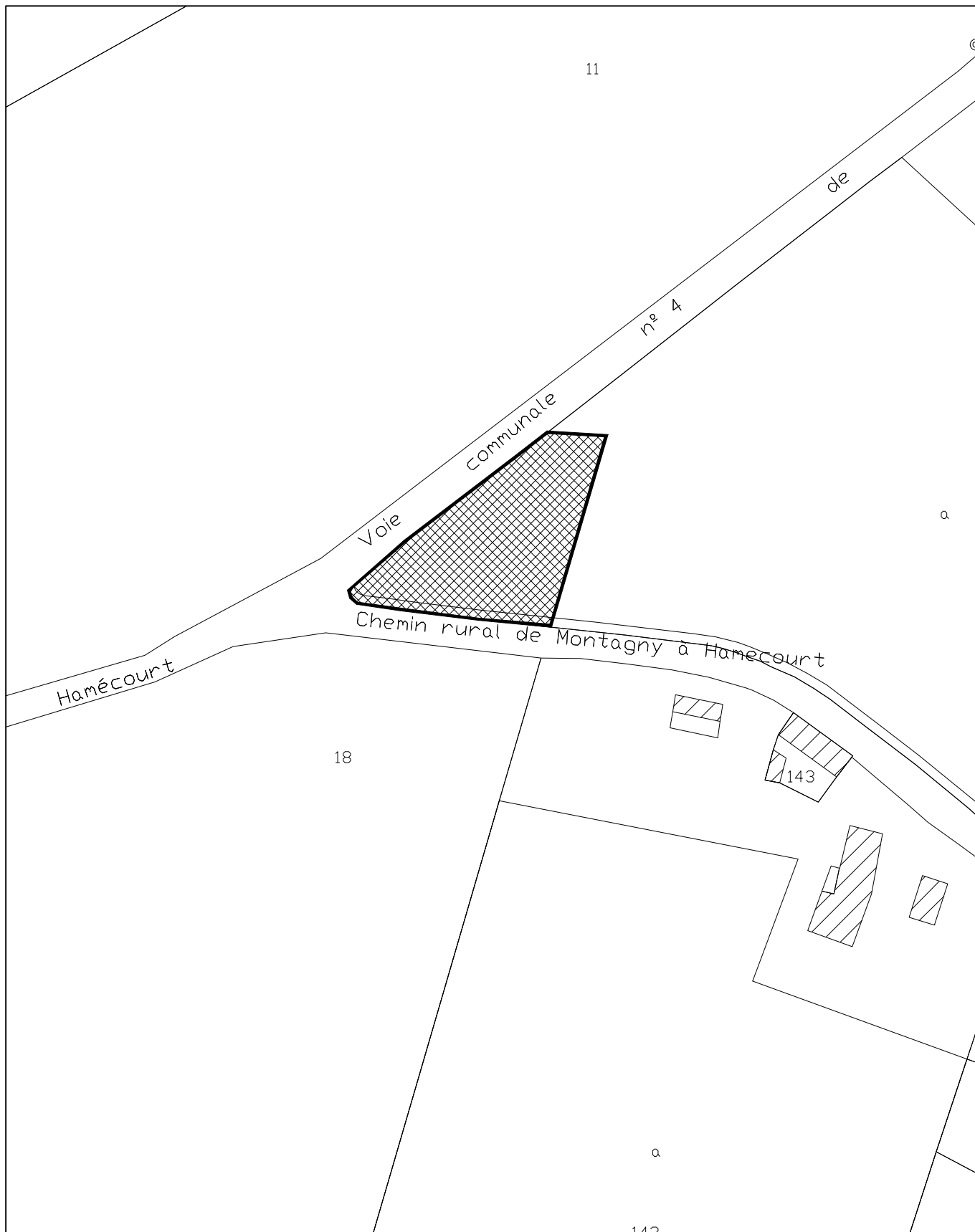


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°16

Echelle : 1/1000e

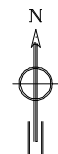


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°17

Echelle : 1/1000e

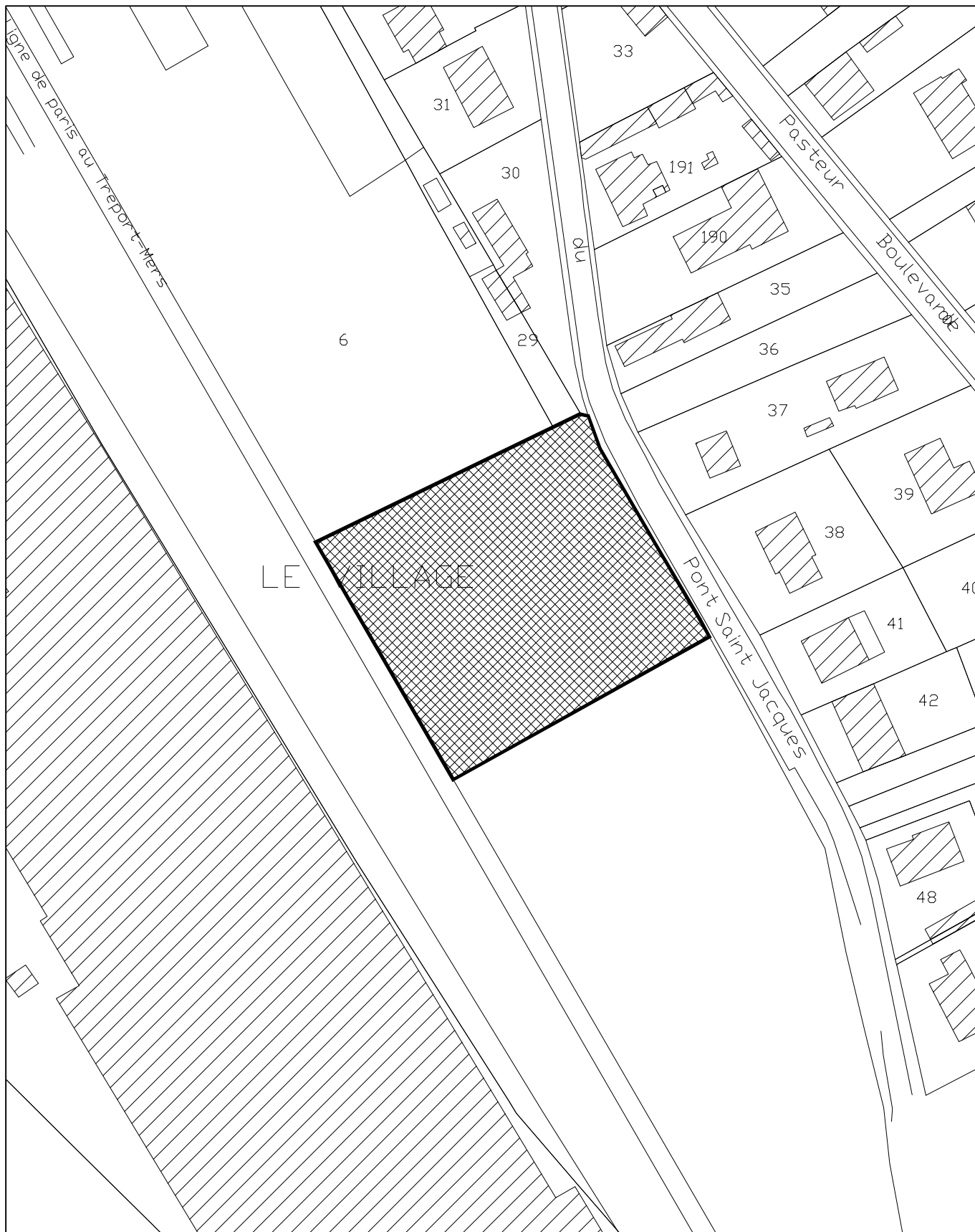
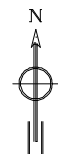


Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°18

Echelle : 1/1000e



Commune de BORNEL

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°19

Echelle : 1/1250e

